

Compte-rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

DATE DE LA CONVOCATION

11 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice :

36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 26 jusqu'à la
délibération n° 126 inclus, ensuite 27

Suppléants votants : -

Pouvoirs : 6

Total votants : 32 jusqu'à la

délibération n° 126 inclus, ensuite 33

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2020

L'an deux mil vingt

Et le 21 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Stéphane FRIAUD, Jacky HERNANDEZ, Michel LAURENT, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),
Nathalie SAULZET a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson),
Gérard CHAUVEAU a donné pouvoir à Fabienne GENDRIER (Montlivault),
Danièle DEBOUT a donné pouvoir à Nathalie BINVAULT (Mont-près-Chambord),
Judith DUPLESSY a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude de Diray),
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury),

Membres Titulaires absents ou excusés :

Elisabeth GUIBERTEAU, Jacky HERNANDEZ, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson),
Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne),
Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives),
Anne-Marie BARBILLON (Neuvy).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr) a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de lui faire part de leurs éventuelles observations concernant les procès-verbaux des Conseils communautaires du 09 juillet 2020 et du 23 juillet 2020. Les membres du Conseil communautaire n'ayant pas d'observation, ceux-ci sont validés.

DELIBERATIONS LIEES A L'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Débat et délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public

↳ *Affaire retirée de l'ordre du jour*

Délibération 041-121-2020

Objet : Création des commissions « thématiques » de la Communauté de communes du Grand Chambord

Conformément aux articles L.2121-22 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rappelle que peuvent être formées des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil communautaire. Celles-ci peuvent être créées à titre permanent ou constituées à titre temporaire pour l'examen d'un sujet particulier.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est Président de droit, et qui désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible que des conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de communes y participent selon les modalités déterminées par la Communauté de communes.

Compte tenu des compétences de la Communauté de communes du Grand Chambord, Monsieur le Président propose donc de créer 5 commissions thématiques à l'échelle de la Communauté de communes :

- Commission « Aménagements – Infrastructures »
- Commission « Développement économique »
- Commission « Développement touristique, culturel et Opération Grand Site »
- Commission « Cohésion sociale et services à la population »
- Commission « Ressources »

Monsieur le Président propose de créer 1 commission thématique à l'échelle de l'Entente Intercommunautaire avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire :

- Commission « Habitat et transition écologique »

Monsieur le Président propose que ces commissions soient ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres et que le nombre de membres les composant ne soit pas limité.

Monsieur le Président propose de demander ensuite à chaque commune de désigner, par délibération, les membres composants chacune de ces commissions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ DÉCIDE de créer 5 commissions thématiques à l'échelle de la Communauté de communes :

- **Commission « Aménagements – Infrastructures »**
- **Commission « Développement économique »**
- **Commission « Développement touristique, culturel et Opération Grand Site »**
- **Commission « Cohésion sociale et services à la population »**
- **Commission « Ressources »**

- **DÉCIDE de créer 1 commission thématique à l'échelle de l'Entente Intercommunautaire avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire :**
 - **Commission « Habitat et transition écologique »**
- **DECIDE que ces commissions soient ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres ;**
- **DECIDE de ne pas limiter le nombre de membres composant chacune de ces commissions ;**
- **DECIDE que les membres de chacune de ces commissions seront désignés par délibération dans chaque commune membre.**

Transmis au Représentant
de l'état le 23/09/2020
Accusé de Réception le 23/09/2020
Publié ou Notifié le 23/09/2020
Certifié exécutoire le 23/09/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-122-2020

Objet : Désignation du représentant au sein de l'association Val des Châteaux Canoë Kayak (VCKK)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire son obligation de désigner des représentants dans les organismes auxquels adhère la Communauté de communes du Grand Chambord.

Il informe des règles de représentation fixées dans les statuts de Val des Châteaux Canoë Kayak soit 1 délégué.

Il informe qu'il a reçu les candidatures de Gérard CHAUVEAU et Dominique LABEDAN.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE Gérard CHAUVEAU (Titulaire) et Dominique LABEDAN (Suppléant) comme représentants de la Communauté de communes du Grand Chambord au sein du Val des Châteaux Canoë Kayak.**

Transmis au Représentant
de l'état le 23/09/2020
Accusé de Réception le 23/09/2020
Publié ou Notifié le 23/09/2020
Certifié exécutoire le 23/09/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-123-2020

Objet : Désignation du représentant de la communauté de communes au sein de l'association Maison de la Loire

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire son obligation de désigner des représentants dans les organismes auxquels adhère la Communauté de communes du Grand Chambord.

Il informe des règles de représentation fixées dans les statuts de la Maison de la Loire soit 1 délégué.

Il informe avoir reçu la candidature d'Hélène PAILLOUX.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE Hélène PAILLOUX comme représentante de la Communauté de communes du Grand Chambord au sein de la Maison de la Loire.**

Transmis au Représentant
de l'état le 23/09/2020
Accusé de Réception le 23/09/2020
Publié ou Notifié le 23/09/2020
Certifié exécutoire le 23/09/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-124-2020

Objet : Désignation des représentants au sein du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire son obligation de désigner des représentants dans les organismes auxquels adhère la Communauté de communes du Grand Chambord.

Il informe des règles de représentation fixées dans les statuts du CNAS soit 1 titulaire et 1 suppléant.

Il informe avoir reçu les candidatures de Gérard CHAUVÉAU comme titulaire et Anne-Marie THOMAS comme suppléante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE les délégués suivants comme représentants de la Communauté de communes du Grand Chambord au CNAS :**

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|------------------|-------------------|
| Gérard CHAUVÉAU | Anne-Marie THOMAS |

Transmis au Représentant
de l'état le 23/09/2020
Accusé de Réception le 23/09/2020
Publié ou Notifié le 23/09/2020
Certifié exécutoire le 23/09/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-125-2020

Objet : Désignation des représentants au sein du Comité des Œuvres Sociales (COS)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire son obligation de désigner des représentants dans les organismes auxquels adhère la Communauté de communes du Grand Chambord.

Il informe des règles de représentation fixées dans les statuts du COS soit 1 titulaire et 1 suppléant.

Il informe avoir reçu les candidatures de Gérard CHAUVÉAU comme titulaire et Anne-Marie THOMAS comme suppléante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE les délégués suivants comme représentants de la Communauté de communes du Grand Chambord au COS :**

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|------------------|-------------------|
| Gérard CHAUVÉAU | Anne-Marie THOMAS |

Transmis au Représentant
de l'état le 23/09/2020
Accusé de Réception le 23/09/2020
Publié ou Notifié le 23/09/2020
Certifié exécutoire le 23/09/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-126-2020

Objet : Désignation du représentant au sein de l'Association des Représentants des Communes (et communauté de communes) d'Implantation de Centrales et Etablissements Nucléaires (ARCICEN)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire son obligation de désigner des représentants dans les organismes auxquels adhère la Communauté de communes du Grand Chambord.

Il informe des règles de représentation fixées dans les statuts de l'ARCICEN soit 1 titulaire et 1 suppléant.

Il informe avoir reçu les candidatures de Christian LALLERON comme titulaire et Jacky HERNANDEZ comme suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE les délégués suivants comme représentants de la Communauté de communes du Grand Chambord au sein de l'Association des Représentants des Communes (et communauté de communes) d'Implantation de Centrales et Etablissements Nucléaires (ARCICEN) :**

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|--------------------|------------------|
| Christian LALLERON | Jacky HERNANDEZ |

Transmis au Représentant
de l'état le 23/09/2020
Accusé de Réception le 23/09/2020
Publié ou Notifié le 23/09/2020
Certifié exécutoire le 23/09/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-127-2020

Objet : Désignation des représentants au sein du comité de programmation LEADER

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire son obligation de désigner des représentants de la Communauté de communes au sein du comité de programmation LEADER.

Il informe des règles de représentation fixées dans les statuts des organismes et notamment du comité de programmation LEADER soit 2 titulaires et 2 suppléants.

Il informe avoir reçu les candidatures de Jean Luc DAUTREMEPUI, Gérard CHAUVEAU et Patricia HANNON. Il se porte également lui-même candidat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE les délégués suivants comme représentants de la Communauté de communes du Grand Chambord au sein du Comité de programmation LEADER :**

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|----------------------|--------------------|
| Gilles CLEMENT | Gérard CHAUVEAU |
| Jean-Luc DAUTREMEPUI | Patricia HANNON |

Transmis au Représentant
de l'état le 23/09/2020
Accusé de Réception le 23/09/2020
Publié ou Notifié le 23/09/2020
Certifié exécutoire le 23/09/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-128-2020

Objet : Désignation des représentants au sein du GIP RECIA

Par délibération en date du 15 mai 2017 le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes au GIP RECIA afin de développer l'administration électronique de la Communauté de communes.

Monsieur le Président informe des règles de représentation fixées dans les statuts du GIP RECIA soit 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale.

Il informe avoir reçu les candidatures de Laurent ALLANIC comme titulaire et Dimitri BRUNEAU comme suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE les délégués suivants comme représentants de la Communauté de communes du Grand Chambord au sein du GIP RECIA :**

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|------------------|------------------|
| Laurent ALLANIC | Dimitri BRUNEAU |

Transmis au Représentant
de l'état le 23/09/2020
Accusé de Réception le 23/09/2020
Publié ou Notifié le 23/09/2020
Certifié exécutoire le 23/09/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-129-2020

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de communes du Grand Chambord pour siéger au Conseil d'administration de l'Agence Française de la Biodiversité Centre-Val de Loire

Monsieur le Président rappelle qu'une Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) a été créée en région Centre-Val de Loire.

Monsieur le Président précise que la gouvernance de l'ARB est organisée autour d'un Conseil d'administration de 30 membres qui peut être appuyé sur un plan opérationnel par un comité technique très ouvert et un comité des financeurs. Une articulation étroite existe avec le Comité Régional de la Biodiversité.

Outre l'Etat et ses principaux établissements concernés, le Conseil d'administration regroupe les acteurs socio-professionnels et usagers de la nature ainsi que le monde associatif. Deux Départements sont représentés à savoir le Cher et l'Eure-et-Loir. Une représentation des intercommunalités urbaines et rurales est également mise en place.

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes du Grand Chambord, au regard des politiques de développement durable qu'elle conduit, a été sollicitée en 2018 pour siéger au Conseil d'administration de l'ARB Centre-Val de Loire. Par délibération en date du 17 décembre 2018 le Conseil communautaire a décidé de désigner Gilles Clément comme titulaire et Anne-Marie Thomas comme suppléante.

Suite au renouvellement du conseil communautaire il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant titulaire ainsi qu'un binôme paritaire suppléant.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'être le représentant de la Communauté de communes du Grand Chambord accompagné d'Anne-Marie Thomas comme suppléante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE les délégués suivants comme représentants de la Communauté de communes du Grand Chambord au sein de l'Agence Française de la Biodiversité Centre-Val de Loire :**

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|-------------------------|--------------------------|
| Gilles CLEMENT | Anne-Marie THOMAS |

Transmis au Représentant
de l'état le 23/09/2020
Accusé de Réception le 23/09/2020
Publié ou Notifié le 23/09/2020
Certifié exécutoire le 23/09/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-130-2020

Objet : Désignation des membres de la CLECT

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat.

Par ailleurs la composition de la CLECT a été arrêté à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune ; ces représentants pouvant être issus des conseils municipaux.

Dès lors il est nécessaire de procéder à la désignation de ces représentants.

Après sollicitation du Président, les conseillers intéressés se sont fait connaître :

| Commune | Membres titulaires | Membres suppléants |
|-----------------------|---------------------------|---------------------------|
| BAUZY | Henry LEMAIGNEN | Danielle GOUIN |
| BRACIEUX | Hélène PAILLOUX | Jean-Luc VINGERDER |
| CHAMBORD | André JOLY | Dominique BRETON |
| CROUY-SUR-COSSON | Claudette SORIN | Aurore BOIDRON |
| FONTAINES-EN-SOLOGNE | Gérard BARON | Denis LEPINE |
| HUISSEAU-SUR-COSSON | Joël DEBUIGNE | Jean-Luc DAUTREMEPUIS |
| LA FERTÉ-SAINT-CYR | Anne-Marie THOMAS | Dimitri BRUNEAU |
| MASLIVES | Patricia HANNON | Virginie PAJON |
| MONTLIVAUT | Pascal MAUNY | Gérard CHAUVEAU |
| MONT-PRES-CHAMBORD | Danièle DEBOUT | Nathalie BINVAULT |
| NEUVY | Patrick MARION | Anne-Marie BARBILLON |
| SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY | Laurent ALLANIC | Francis SOULAIGRE |
| SAINT-DYE-SUR-LOIRE | Didier HEITZ | Dominique LABEDAN |
| SAINT-LAURENT-NOUAN | Michel LAURENT | Christine SOUCHET |
| THOURY | Christophe HENRY | Nicolas AUDOUIN |
| TOUR-EN-SOLOGNE | Patrice DUCHET | Eric RETIF |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE les conseillers suivants comme membres de ladite commission :**

| Commune | Membres titulaires | Membres suppléants |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| BAUZY | Henry LEMAIGNEN | Danielle GOUIN |
| BRACIEUX | Hélène PAILLOUX | Jean-Luc VINGERDER |
| CHAMBORD | André JOLY | Dominique BRETON |
| CROUY-SUR-COSSON | Claudette SORIN | Aurore BOIDRON |
| FONTAINES-EN-SOLOGNE | Gérard BARON | Denis LEPINE |
| HUISSEAU-SUR-COSSON | Joël DEBUIGNE | Jean-Luc DAUTREMEPUIS |
| LA FERTÉ-SAINT-CYR | Anne-Marie THOMAS | Dimitri BRUNEAU |
| MASLIVES | Patricia HANNON | Virginie PAJON |
| MONTLIVAUT | Pascal MAUNY | Gérard CHAUX |
| MONT-PRES-CHAMBORD | Danièle DEBOUT | Nathalie BINVAULT |
| NEUVY | Patrick MARION | Anne-Marie BARBILLON |
| SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY | Laurent ALLANIC | Francis SOULAIGRE |
| SAINT-DYE-SUR-LOIRE | Didier HEITZ | Dominique LABEDAN |
| SAINT-LAURENT-NOUAN | Michel LAURENT | Christine SOUCHET |
| THOURY | Christophe HENRY | Nicolas AUDOUIN |
| TOUR-EN-SOLOGNE | Patrice DUCHET | Eric RETIF |

Transmis au Représentant
de l'état le 25/09/2020
Accusé de Réception le 25/09/2020
Publié ou Notifié le 25/09/2020
Certifié exécutoire le 25/09/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-131-2020

Objet : Désignation des membres de la CIAPH

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé de créer une commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH), à titre permanent, pendant la durée du mandat.

Le nombre de représentants de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale a été arrêté à 6. Ces membres, issus du conseil communautaire ou des conseils municipaux devront être issus des trois secteurs du territoire du Grand Chambord.

Dès lors il est nécessaire de procéder à la désignation de ces représentants.

Après sollicitation du Président, les conseillers intéressés se sont fait connaître :

| | | | |
|---|----------------|---|--------------------|
| 1 | Patrick MARION | 4 | Christian LALLERON |
| 2 | Didier HEITZ | 5 | Lionel PINON |
| 3 | Bruno MOREAU | 6 | Sabrina CUNHA |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE les conseillers suivants comme membres de ladite commission :**

| | |
|----------------|--------------------|
| Patrick MARION | Christian LALLERON |
| Didier HEITZ | Lionel PINON |
| Bruno MOREAU | Sabrina CUNHA |

Transmis au Représentant
de l'état le 23/09/2020
Accusé de Réception le 23/09/2020
Publié ou Notifié le 23/09/2020
Certifié exécutoire le 23/09/2020
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 041-132-2020

Objet Modalités de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année 2020

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc commune/communauté. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Président rappelle que la répartition de ce prélèvement au sein du bloc commune/communauté est décidée au niveau du Conseil communautaire, et que la Communauté de communes a pris en charge l'intégralité du prélèvement pour les années 2013 et 2014. En 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, le Conseil communautaire avait délibéré pour une répartition dite « dérogatoire libre ».

Pour l'année 2020, les décisions en matière de répartition dite « dérogatoire libre » doivent faire l'objet de délibérations prises dans les deux mois suivant la notification de la préfecture :

→ A l'unanimité du conseil communautaire

Ou → A la majorité des deux tiers du conseil communautaire avec accord de tous les conseils municipaux.

Monsieur le Président présente ensuite le tableau de répartition des sommes à la charge de chaque commune suivant la règle de droit commun qui s'appliquera si la CCGC ne délibère pas à l'unanimité du Conseil communautaire ou à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire avec accord des conseils municipaux pour une répartition « dérogatoire libre » dans les deux mois suivant la notification.

| | REGLE DE DROIT COMMUN |
|---------------------------|-----------------------|
| | 2020 réel |
| BAUZY | 4 080 |
| BRACIEUX | 21 777 |
| CHAMBORD | 3 080 |
| COURMEMIN | |
| CROUY SUR COSSON | 8 605 |
| LA FERTE SAINT CYR | 16 138 |
| FONTAINES EN SOLOGNE | 9 968 |
| HUISSEAU SUR COSSON | 32 269 |
| MASLIVES | 9 551 |
| MONTLIVAUT | 18 883 |
| MONT PRES CHAMBORD | 50 624 |
| NEUVY | 5 725 |
| SAINT CLAUDE DE DIRAY | 24 782 |
| SAINT DYE SUR LOIRE | 17 098 |
| SAINT LAURENT NOUAN | 153 454 |
| THOURY | 5 956 |
| TOUR EN SOLOGNE | 15 311 |
| Sous Total Commune | 397 301 |
| COM COM | 242 191 |
| | 639 492 |

Monsieur le Président propose de retenir une répartition « dérogatoire libre » avec les règles suivantes :

- La CCGC prend à sa charge la part du prélèvement lui revenant selon la règle dite de « droit commun » soit 242 191 euros et la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune ;
- Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun »).

La proposition est retranscrite dans le tableau suivant :

| | 1/2 DROIT COMMUN |
|---------------------------|-------------------|
| | REPARTITION LIBRE |
| | PROPOSITION 2020 |
| BAUZY | 2 040 |
| BRACIEUX | 10 888 |
| CHAMBORD | 1 540 |
| COURMEMIN | |
| CROUY SUR COSSON | 4 302 |
| LA FERTE SAINT CYR | 8 069 |
| FONTAINES EN SOLOGNE | 4 984 |
| HUISSEAU SUR COSSON | 16 134 |
| MASLIVES | 4 775 |
| MONTLIVAUT | 9 442 |
| MONT PRES CHAMBORD | 25 312 |
| NEUVY | 2 863 |
| SAINT CLAUDE DE DIRAY | 12 391 |
| SAINT DYE SUR LOIRE | 8 549 |
| SAINT LAURENT NOUAN | 76 727 |
| THOURY | 2 978 |
| TOUR EN SOLOGNE | 7 656 |
| Sous Total Commune | 198 650 |
| COM COM | 440 842 |
| | 639 492 |

Monsieur le Président demande donc aux membres du Conseil communautaire d'accepter la proposition visant à retenir la répartition « dérogatoire libre » selon les modalités suivantes :

- La CCGC prend à sa charge la part du prélèvement lui revenant selon la règle dite de « droit commun » soit 242 191 €, ainsi que la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune ; soit au total 440 842 €.
- Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun »).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte la proposition visant à retenir la répartition « dérogatoire libre » selon les modalités suivantes :**
 - **La CCGC prend à sa charge la part du prélèvement lui revenant selon la règle dite de « droit commun » soit 242 191 €, ainsi que la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune ; soit au total 440 842 € ;**
 - **Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun »).**

Transmis au Représentant
de l'état le 23/09/2020
Accusé de Réception le 23/09/2020
Publié ou Notifié le 23/09/2020
Certifié exécutoire le 23/09/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-133-2020

Objet : Exonération de la TEOM 2021

Monsieur le Président rappelle que la CCGC est compétente pour délibérer sur les exonérations de TEOM à appliquer au titre de l'année 2021, pour les communes suivantes :

- Bracieux,
- Huisseau-sur-Cosson,
- Montlivault,
- Mont-près-Chambord,
- Saint-Claude-de-Diray,
- Tour-en-Sologne.

Le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères de Mer délibère pour les exonérations de TEOM pour les autres communes de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Monsieur le Président rappelle que les entreprises exonérées de TEOM sont celles ayant signé une convention avec le Syndicat VALECO, et adhérant ainsi à la redevance spéciale, ainsi que les entreprises ayant fourni à la Communauté de communes un justificatif attestant que leurs ordures ménagères sont collectées par un organisme privé.

Monsieur le Président présente par commune les tableaux suivants (voir en annexes 2 et 2bis) :

- Tableaux transmis par VALECO pour les entreprises ayant opté pour la redevance spéciale ;
- Tableaux reprenant la liste des autres propositions d'exonérations pour :
 - Les entreprises privées ayant transmis avant le 10/09/2020 à la Communauté de communes leur demande d'exonération de TEOM pour l'année 2021 accompagnée de leur justificatif,
 - Les autres demandes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE les exonérations de taxes d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels telles que présentées dans les annexes 2 et 2bis pour l'année 2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dument habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 23/09/2020
Accusé de Réception le 23/09/2020
Publié ou Notifié le 23/09/2020
Certifié exécutoire le 23/09/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Objet : Garantie d'emprunt - Renégociation à un taux fixe pour les emprunts de Loir-et-Cher Logement

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge de l'Habitat et de la Transition Ecologique, expose aux membres du Conseil communautaire, que la Caisse des Dépôts et Consignations a décidé de renégocier une partie de son endettement à taux variable indexé sur le livret vers un taux fixe.

La SA régionale HLM Loir-et-Cher Logement souhaite disposer d'un taux fixe pour trois emprunts concernant les logements sociaux suivants : 5 logements locatifs rue de Huisseau à Montlivault, 4 logements locatifs PLUS à Huisseau-sur-Cosson et 15 logements PLUS à Huisseau-sur-Cosson.

La SA d'HLM Loir-et-Cher Logement sollicite la Communauté de communes du Grand Chambord pour autoriser la signature d'un avenant au contrat de prêt dans le cadre des garanties d'emprunt qu'elle a fournies. Le projet d'avenant est joint en annexe 3.

A ce titre, Monsieur Christian LALLERON, demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir accorder à Loir-et-Cher Logement la renégociation de ses trois emprunts à un taux fixe dans les termes suivants :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE à la SA régionale HLM Loir-et-Cher Logement la renégociation de ses trois emprunts concernant les logements sociaux suivants : 5 logements locatifs rue de Huisseau à Montlivault, 4 logements locatifs PLUS à Huisseau-sur-Cosson et 15 logements PLUS à Huisseau-sur-Cosson, à un taux fixe dans les termes indiqués ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dument habilité) à signer un avenant au contrat de prêt, présenté en annexe 3, dans le cadre des garanties d'emprunt qu'elle a fournies ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dument habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 24/09/2020
Accusé de Réception le 24/09/2020
Publié ou Notifié le 24/09/2020
Certifié exécutoire le 24/09/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération 041-135-2020

Objet : Attribution d'une aide à l'Industrie du Bois de Neuvy

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe a désigné les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comme compétents pour définir les régimes d'aides en matière d'immobilier d'entreprises, et décider de leur octroi. Elles peuvent solliciter la Région pour intervenir en complément de leur action.

Monsieur le Président rappelle que, suite à la convention entre la Communauté de communes du Grand Chambord et le Conseil Régional du Centre-Val de Loire adoptée par délibération du 17 décembre 2018 ; le Conseil Communautaire a adopté, par délibération en date du 27 mai 2019, la mise en place d'un dispositif de soutien à l'investissement immobilier des TPE et PME (acquisition, extension et construction), par l'attribution d'une aide financière définie dans un règlement d'intervention du dispositif.

Cette aide, compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, permet d'augmenter les capacités de financement des entreprises et de leur faciliter l'accès au crédit bancaire.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de cette politique de soutien à l'investissement, l'entreprise Industrie du Bois de Neuvy sollicite un soutien financier.

Industrie du Bois de Neuvy est une scierie spécialisée dans le chêne et gérée par la famille Gaudelas. Filiale du groupe SAS Gaudelas, historiquement implanté à Chailles, l'entreprise a été rachetée en 1981.

Le site de Neuvy, largement rénové en 1983 s'est progressivement développé dans différents bâtiments. En 2004 il y a eu la réalisation d'un lourd investissement en matériel de scierie (1 M €). Jean-François Gaudelas, qui gérait sur la précédente décennie le site de Chailles, en reprend la gestion début 2020. Les conditions de production y sont extrêmement bien gérées et ils sont parmi les fleurons nationaux de leur secteur.

L'essentiel de l'activité de l'entreprise est à destination d'une clientèle de professionnels et pour 34 % à l'export. Afin de rester concurrents sur les marchés grand export (l'Asie), l'entreprise doit développer ses capacités de production. Pour cela

il lui faut en plusieurs phases : augmenter sa capacité de stockage (objectif du projet d'investissement présenté) pour augmenter sa capacité de sciage et enfin augmenter sa capacité de production.

Le projet consiste à construire sur le deuxième semestre 2020 (permis de construire déposé fin août, l'entreprise est propriétaire du foncier) un bâtiment de stockage de bois sec (bâtiment industriel d'environ 1 200 m²) qui leur permettra d'augmenter leur capacité de production et de créer 3 emplois en réorganisant l'entreprise et en spécialisant les équipes. A plus long terme, l'idée est de doubler leur capacité de production sur Neuvy car le site de Chailles est arrivé au maximum de son potentiel de développement.

Ce projet immobilier représente un investissement prévisionnel de 289 000 € HT. L'entreprise Industrie du Bois de Neuvy sollicite l'aide conjointe de la Communauté de communes du Grand Chambord et du Conseil Régional du Centre-Val de Loire à hauteur de 28 900 € chacun pour concourir au financement de son investissement immobilier. Ces deux subventions permettront d'accompagner l'entreprise à hauteur de 20 % de ses investissements éligibles HT.

Monsieur le Président précise que les modalités d'attribution de cette aide financière sont précisées dans la convention tripartite entre la Communauté de communes, la Région et l'entreprise Industrie du Bois de Neuvy, exploitant l'activité et portant le projet d'investissement ; présentée en annexe 4.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE une aide immobilière à l'entreprise Industrie du Bois de Neuvy à hauteur de 28 900 € pour concourir au financement de son investissement immobilier ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dument habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 24/09/2020
Accusé de Réception le 24/09/2020
Publié ou Notifié le 24/09/2020
Certifié exécutoire le 24/09/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

40_DM2_FOU

Objet : Décision modificative n°2 du budget ZA Le Petit Four : ajustement du budget supplémentaire

Monsieur le Président indique que dans le cadre du budget supplémentaire il a été prévu que le déficit du budget ZA Le Petit Four 2 soit intégré dans le budget ZA Le Petit Four au compte 6521. Or, à la demande de la trésorerie, il convient d'intégrer ce montant en investissement plutôt qu'en fonctionnement.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2019 se présentent ainsi :

| | Résultat budgétaire 31/12/2019 | |
|------------------|--------------------------------|----------------|
| | Investissement | Fonctionnement |
| ZA Petit Four | -154 185,12 | 0,00 |
| ZA Petit Four II | -10 972,68 | 0,00 |
| Total | -165 157,80 | 0,00 |

Il convient donc :

- De reprendre le déficit d'investissement cumulé à la ligne 001 du budget ZA Le Petit Four ;
- D'ajuster les écritures de stock.

Monsieur le Président propose donc la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés | 0,00 € | 10 972,68 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,08 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 10 972,68 € | 0,00 € | 0,08 € |
| D-0521 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif | 10 972,60 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 10 972,60 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 10 972,60 € | 10 972,68 € | 0,00 € | 0,08 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 € | 10 972,68 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 € | 10 972,68 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-3555 : Terrains aménagés | 0,00 € | 0,08 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-3555 : Terrains aménagés | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 10 972,68 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,08 € | 0,00 € | 10 972,68 € |
| R-1041 : Emprunts en euros | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,08 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,08 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 10 972,76 € | 0,00 € | 10 972,76 € |
| Total Général | | 10 972,84 € | | 10 972,84 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ la décision modificative n°2 du budget ZA Le Petit Four relative à l'ajustement du budget supplémentaire.**

Transmis au Représentant
de l'état le 24/09/2020
Accusé de Réception le 24/09/2020
Publié ou Notifié le 24/09/2020
Certifié exécutoire le 24/09/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

Délibération 041-136-2020

Objet : Centre aquatique du Grand Chambord - rapport annuel du concessionnaire - exercice 2019

Monsieur le Président précise que l'article L.3131-5 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique prévoit que les concessionnaires doivent produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que dès communication de ce rapport son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Président rappelle que la gestion et l'exploitation du centre aquatique du Grand Chambord a été concédée à la société VERT MARINE.

Le concessionnaire VERT MARINE a remis son rapport d'activité annuel pour l'exercice 2019 (annexe 5).

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de prendre acte du rapport du concessionnaire VERT MARINE pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique du Grand Chambord pour l'exercice 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport du concessionnaire VERT MARINE pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique du Grand Chambord pour l'exercice 2019.

Transmis au Représentant
de l'état le 23/09/2020
Accusé de Réception le 23/09/2020
Publié ou Notifié le 23/09/2020
Certifié exécutoire le 23/09/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

TOURISME

41_DM5_BG

Objet : Décision modificative n°5 du budget général : création d'une opération pour compte de tiers pour la création de stations d'accueil pour les cyclotouristes

Monsieur le Président rappelle qu'un montant de 400 000 € a été prévu au budget 2020 pour la réalisation de stations d'accueil pour les cyclotouristes. Il est prévu que la Communauté de communes du Grand Chambord assure l'investissement puis que chaque commune assure la maintenance et l'entretien des équipements. Pour ce faire, il informe qu'il serait souhaitable de laisser la main aux communes sur la propriété des équipements, leur permettant ainsi d'intervenir en maintenance et réparations directement auprès des prestataires.

Dès lors, et après avis favorable de la conférence des maires du 1^{er} septembre 2020, il est proposé que la Communauté de communes du Grand Chambord porte l'opération selon la forme d'une opération pour compte de tiers permettant ainsi en fin d'opération, à chaque commune de récupérer la propriété des constructions et à la Communauté de communes d'identifier le financement propre à chaque commune.

Monsieur le Président propose ainsi la décision modificative suivante qui crée l'opération pour compte de tiers correspondante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-45811037-414 : Station d'accueil des cyclotouristes | 0.00 € | 400 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 45811037 : Station d'accueil des cyclotouristes | 0.00 € | 400 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-45821037-414 : Station d'accueil des cyclotouristes | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 400 000.00 € |
| TOTAL R 45821037 : Station d'accueil des cyclotouristes | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 400 000.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 400 000.00 € | 0.00 € | 400 000.00 € |
| Total Général | | 400 000.00 € | | 400 000.00 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n°5 du budget général relative à la création d'une opération pour compte de tiers pour la création de stations d'accueil pour les cyclotouristes.

Transmis au Représentant
de l'état le 24/09/2020
Accusé de Réception le 24/09/2020
Publié ou Notifié le 24/09/2020
Certifié exécutoire le 24/09/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

RELEVÉ DE DECISIONS DU PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Décision 2020-32

Objet : Décision modificative n°1 du budget AEP REGIE

Affaire : Ajustement des crédits alloués au chapitre 67

Monsieur le Président informe que les crédits alloués au budget primitif 2020 au chapitre 67 sont insuffisants suite à de multiples annulations de factures d'eau et d'assainissement sur exercice antérieur d'un montant global approximatif de 30 000 € (dues à des estimations erronées d'importants consommateurs tels que l'EHPAD de Bracieux, la commune de Saint-Laurent-Nouan, la SCI Les Pommereaux...).

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-022 : Dépenses imprévues (exploitation) | 15 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation) | 15 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0.00 € | 15 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0.00 € | 15 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 15 000.00 € | 15 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Décision 2020-33

Objet : Attributions des marchés

Affaire : Travaux de réhabilitation de la baignade naturelle située à Mont-près-Chambord

Monsieur le Président décide d'attribuer les lots suivants :

- Lot 1 : Terrassement – Etanchéité – Maçonnerie – Filtre vertical, attribué au groupement SOGEA OUEST TP, pour un montant de 922 908,41 € HT correspondant à la variante n°1 (optimisée dans le cadre des négociations avec la géomembrane SIKAPLAN WT 5210-20C) et aux options 1 et 2 ;
- Lot 2 : Travaux paysagers et plantations, à la SA J. RICHARD, pour un montant de 19 732,80 € HT correspondant à l'offre de base.

Décision 2020-34

Objet : Décision modificative n°3 du budget général

Affaire : Achat du terrain sur lequel est implantée la base nautique de Saint-Dyé-sur-Loire

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement) | 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement) | 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2115-414 : Terrains bâtis | 0.00 € | 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 200.00 € | 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Décision 2020-35

Objet : Décision modificative n°4 du budget général

Affaire : Participation au financement du projet de reconstruction du CFA interprofessionnel

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement) | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement) | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-20422-020 : Privé - Bâtimens et installations | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 20 000.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Rien ne restant à l'ordre du jour, fait les jours, mois et an susdits, Monsieur le Président clôt la séance à 20h40.

Fait à Bracieux, le 28/09/2020



Le Président,

Gilles CLEMENT